

## COMITES SPORTIFS DEPARTEMENTAUX

### Bénéficiaires :

Comités sportifs départementaux dont le siège social est en *Haute Loire*  
Comités sportifs bi départementaux dont le siège social peut être hors de *Haute Loire*

### Conditions d'intervention :

Structure affiliée à une fédération sportive agréée délégataire de la discipline, unisport, multisports ou affinitaire

Adhésion du comité sportif départemental au CDOS de la Haute Loire

### Modalités d'intervention :

#### Distinction de 3 types de comités sportifs départementaux :

- Les **comités A** = « **comités structurés** » :
  - . salarient un Conseiller sportif / agent de développement « 43 » entre 0.8 et 1 ETP
  - . disposent d'une stratégie de développement de la discipline sur l'ensemble du territoire
- Les **comités B** = « **comités intermédiaires** » :
  - . salarient un Conseiller sportif / agent de développement « 43 » à temps partiel (0.25 à 0.5 ETP)
  - . consolident leur discipline sur la majeure partie du territoire par des actions coordonnées
- Les **comités C** = « **comités simplifiés** » :
  - . fonctionnent principalement avec des bénévoles
  - . ne priorisent pas le recrutement d'un Conseiller sportif / agent de développement « 43 »
  - . initient des actions d'une ampleur infra départementale

#### Définition de 3 Domaines d'Intervention :

Domaine 1 : **Développement de la pratique pour le plus grand nombre**

Domaine 2 : Impulsion, animation, développement d'initiatives en direction des **Publics et des Territoires** de Haute Loire mais aussi des **E.S.I** (*Espaces Sites Itinéraires*) pour les disciplines sportives concernées

Domaine 3 : **Mission d'animation du Conseiller sportif / Agent de développement « 43 »**

Chacun donne lieu annuellement à une aide financière du Département sachant que :

- Le Domaine 1 est indexé sur le nombre de licences (*jeunes, seniors*) et de clubs altiligériens
- Le Domaine 2 est mobilisable si la réalisation des actions « *Publics, Territoires, E.S.I* » convenues est effective et satisfaisante
- Le Domaine 3 est mobilisable et ajustable pour les comités de type « A et B » mais non activable pour les comités de type « C » en l'absence d'agent de développement salarié.

Une convention annuelle encadre le partenariat du Département avec les comités de type « A et B ».

L'évolution d'une classification à une autre est étudiée au cas par cas sur la base d'un dossier technique précis et motivé.

## Niveau d'intervention :

### ■ Domaine 1 : Développement de la pratique pour le plus grand nombre

#### ■ Grille unifiée Comités de type « A, B et C » :

Un premier calcul tient compte du **nombre de licenciés** du comité suivant les paramètres ci-dessous :

	Entre 0 et 500 licenciés	Entre 500 et 1000 licenciés	Entre 1000 et 5000 licenciés	Plus de 5000 licenciés
Adultes plus de 18 ans	0.5 € * par licence	0.25 € * par licence	0.125 € * par licence	0.0625 € * par licence
Jeunes moins de 18 ans	2 € * par licence	1.5 € * par licence	0.5 € * par licence	0.25 € * par licence

\* Le montant est multiplié par 2 pour les comités sportifs relevant des parasports

Un second calcul prend en compte le **nombre de clubs** affiliés au comité comme suit :

Entre 1 et 10 clubs	Entre 10 et 20 clubs	Entre 20 et 50 clubs	Entre 50 et 200 clubs
<b>50 €</b> par club	<b>25 €</b> par club	<b>10 €</b> par club	<b>2.5 €</b> par club

Le total des sommes (grille 1 + grille 2) constitue la **base minimum du soutien** apporté aux comités sportifs départementaux avec une **aide plancher de 500 €**.

### ■ Domaine 2 : Actions *Publics - Territoires - E.S.I*

Le comité départemental est un partenaire du Département qui contribue à l'atteinte des objectifs stratégiques que celui-ci se fixe dans le cadre du plan de mandat.

A ce titre, il bénéficie d'un soutien de la collectivité pour mener des **initiatives en direction de publics cibles** et des **actions d'animation sur le territoire atiligérien**.

Les actions territoriales sont au service d'un maillage harmonieux et adapté aux attentes de la population. Les actions d'accompagnement au niveau local visent à favoriser la pérennité des clubs, à améliorer la qualité des projets associatifs sans omettre l'ouverture de l'offre sportive au plus grand nombre.

Les comités *sport de nature* ont en outre la faculté de proposer des actions relatives aux **E.S.I** dans la mesure où ils sont directement impliqués dans leur gestion.

Domaine 2	Comité A	Comité B	Comité C Sports traditionnels	Comité C Sports de nature
<b>Aide modulable plafonnée à</b>	6 000 €	3 000 €	1 500 €	

### ■ Domaine 3 : Mission d'animation du Conseiller sportif / Agent de développement

Domaine 3	Comité A	Comité B	Comité C Sports traditionnels	Comité C Sports de nature
<b>Aide modulable plafonnée à</b>	6 000 €	3 000 €	/	